



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/23913
13 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOLLETTRE DATEE DU 13 MAI 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
CUBA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet des faits exposés ci-après.

J'ai appris que, lors d'une réunion d'information avec la presse tenue le 11 mai, on avait interrogé le porte-parole du Secrétaire général, M. Giuliani, sur les raisons qui empêchaient le Conseil de se réunir pour examiner la demande que je lui ai présentée le 27 avril dernier.

Je ne laisse pas d'être surpris par la réponse du porte-parole. Selon le Département de l'information, il a déclaré que la lettre avait été examinée au cours de consultations, que le Conseil avait décidé de poursuivre celles-ci et que sa position avait été communiquée au Représentant permanent de Cuba. ("The letter was discussed in consultations, Mr. Giuliani replied, and the Council has decided to continue consulting on the issue. Its position had been conveyed to the Permanent Representative of Cuba".) Répondant à une autre question sur ce sujet, M. Giuliani a fait allusion en des termes plutôt ésotériques au fait qu'il n'était pas autorisé à révéler ce qui s'était passé lors de réunions privées ("to reveal what happened in closed sessions").

Il me paraît nécessaire d'apporter ici quelques précisions.

Il y a deux semaines, en pleine conformité avec la Charte, j'ai demandé officiellement que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner les activités terroristes menées contre Cuba et qui sont promues, encouragées ou tolérées par le Gouvernement américain, notamment l'attentat criminel perpétré contre le vol CU-455 le 6 octobre 1976.

A ce jour, le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni pour examiner l'affaire exposée par Cuba. A dire vrai, le Conseil n'a tenu aucune réunion depuis le 27 avril*. Le Conseil ne peut donc avoir pris aucune décision, puisque pour ce faire, il devrait commencer par se réunir.

* P.S. Pour être tout à fait exact, le Conseil s'est réuni hier, pendant cinq minutes, pour examiner une autre question.

Ma délégation se refuse à admettre l'idée, car cela serait tout à fait contraire au droit et aurait de graves conséquences pour l'Organisation et pour ses Membres, que le Conseil puisse adopter des décisions dans le cadre de procédures parallèles à ses réunions officielles, les seules prévues dans la Charte et dans le règlement provisoire du Conseil et auxquelles on ne peut substituer aucun autre type de rencontre entre ses membres.

Le Conseil de sécurité n'est et ne saurait devenir une société secrète ou un club privé. Les obligations du Conseil découlent du mandat que lui ont confié les Etats Membres et c'est donc à ces derniers qu'il doit rendre compte de l'exécution de son mandat.

Personne, à commencer par le Représentant permanent de Cuba, n'est au courant et ne saurait l'être d'une quelconque décision que le Conseil aurait adoptée à la suite de ma lettre du 27 avril, pour la bonne raison qu'aucune décision à ce sujet n'a été ni n'a pu être prise.

Je réitère, Monsieur le Président, la demande que j'ai faite dans mes lettres du 27 avril et du 8 mai, et j'espère que le Conseil de sécurité sera convoqué sans retard.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ricardo ALARCON de QUESADA
